



## La Gazette de l'UNSA-Ecologie



### Contactez-nous

**Secrétaire Général**

Éric GOURDIN  
06-08-57-72-62

**Secrétaire Général Adjoint**

Aurélien LEDUC  
06-27-02-55-41

**Secrétaire National**

Christophe LEONARDI  
06-25-03-21-59

**Trésorier**

Yannis FALQUE  
06-25-03-20-78

**Trésorier Adjoint**

Damien HOLLARD  
06-27-02-56-60

[unsa.ecologie@ofb.gouv.fr](mailto:unsa.ecologie@ofb.gouv.fr)

## COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL OFB - Jeudi 20 octobre 2022 -

### Propos liminaires :

Le CHSCT est présidé par le Directeur général délégué ressources, Denis CHARISSOUX assisté de la Directrice des ressources humaines, Frédérique LECOCQ. Nous avons signalé la nouvelle absence du Directeur général de l'OFB pour le dernier CHSCT ordinaire dans sa version actuelle.

Il est regrettable de ne pas assister, même temporairement, à une instance de concertation qui semble importante et majeure dans la construction du nouvel établissement. Mais encore une fois, les instances de consultation ne semblent pas intéresser notre Directeur général qui est bien au-dessus de ces simples échanges....

Quelques annonces :



↳ Suite départ du Conseiller de prévention national (CPN), le poste parait vacant (Catégorie A). Profil de candidature plutôt en externe.

↳ Anticipation du départ de l'Inspecteur santé sécurité au travail (ISST) Jean-Philippe HERBAUX - Poste vacant paru - Tuilage avec le nouvel ISST : Philippe CORNET.

↳ Eurogroup Consulting, cabinet de conseil en stratégie actuellement missionné par l'OFB afin de déployer au mieux les 15 ETP supplémentaires 2023. L'Unsa-Ecologie a été auditionnée le 18 octobre sur le sujet des missions et des moyens. L'objet est le dimensionnement des équipes de l'OFB au regard du COP notamment. L'échéance est fixée à mars 2023 et le Directeur général délégué ressources doit organiser des COSUI avec les Organisations syndicales pour faire des points d'étapes.



## ORDRE DU JOUR



### CHSCT du 20 octobre 2022

1. **Approbation des PV du 3 février, du 24 mai et du 21 juin 2022 (pour avis)**
2. **Suivi des avis du CHSCT du 21 juin 2022 (pour information)**
3. **Document unique d'évaluation des risques professionnels (pour avis)**
4. **Rapport de l'inspecteur santé et sécurité au travail (pour information)**
5. **Rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail 2020 (pour information)**
6. **Bilan des accidents du travail et des maladies professionnelles 2020 (pour information)**
7. **Suivi des préconisations des délégations d'enquête du CHSCT et des visites de site (pour information)**
8. **Suivi des préconisations formulées par l'inspecteur santé et sécurité au travail (pour information)**
9. **Mise en œuvre du plan d'action concernant l'enquête psychosociale (pour information)**
10. **Registre santé et sécurité au travail (pour information)**
11. **Registre des accidents du travail et des maladies professionnelles (pour information)**
12. **Questions diverses**
  - Accident du travail - Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde ;
  - Recrutement de l'inspecteur santé et sécurité au travail ;
  - Recrutement du conseiller de prévention national ;
  - Respect du temps de travail pour les missions de police de l'environnement (Aisne) ;
  - Instruction montagne.

## **Point n°1 : Approbation des procès-verbaux.**

Le retard accumulé est tel que l'Administration n'a pu nous proposer pour approbation aucun des procès-verbaux, à savoir ceux des 03 février 2022, 24 mai 2022 et 21 Juin 2022. A cela s'ajoute le procès-verbal à rédiger à la suite de la séance du jour.

L'Administration s'engage à solder l'approbation des procès-verbaux en retard afin de ne pas pénaliser le nouveau dispositif CSA (Comité social administration) et FS SSCT (Formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail) qui sera déployé en 2023 après les élections professionnelles de décembre 2022.

Un CT/CHSCT commun aura lieu le mardi 22 novembre 2022 en présence du Directeur Général de l'OFB (s'il est disponible...)

## **Point n°3 : Document unique d'évaluation des risques professionnels (pour avis)**

Un groupe d'échange spécialisé (GES) s'est déroulé le 07 octobre 2022.

Une présentation d'un projet de document de 133 pages nous a été faite et une explication sur la méthodologie de la cotation des risques nous a été expliquée.

Il faut distinguer le risque brut = Fréquence d'exposition au danger X Gravité des dommages, du risque net (pour obtenir ce risque net, on ajoute au risque brut la maîtrise du risque qui se traduit par des plans d'actions, des formations, le déploiement d'équipements de protection individuels et/ou collectifs, des instructions, des consignes, des process...).



Par ailleurs, la confusion persiste entre les termes danger, dommage et risque. Retenez que *"le risque est l'éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé = probabilité de la survenance d'un dommage plus ou moins grave"*.

L'Unsa-Ecologie considère que ce document est bien réalisé. Il est illustré et comporte de nombreuses sources, références et contacts utiles à tous. Une vulgarisation ainsi qu'un support de communication nous paraît nécessaire pour une appropriation du DUERP OFB par l'ensemble du collectif de travail.

Le DUERP a vocation à évoluer (comme prévu réglementairement) et à s'adapter aux dangers auxquels sont exposés l'ensemble des personnels.

Une déclinaison du document au niveau des DR et/ou Directions nous semble indispensable ainsi qu'une cartographie des métiers de l'OFB.

Liste des familles de risques identifiés du DUERP de l'OFB :

24 familles de risques identifiés au sein de l'établissement :

- 1- Risques liés agressions et incivilités
- 2- Risques liés aux ambiances de travail (Bruit, chaleur, lumière.)
- 3- Risques liés à l'amiante
- 4- Risques liés aux armes de service
- 5- Risques biologiques
- 6- Risques chimiques
- 7- Risque de chutes
- 8- Risques liés à la circulation et aux déplacements
- 9- Risques liés à la co-activité
- 10- Risques liés au Covid-19
- 11- Risques liés au défaut d'entretien des locaux
- 12- Risques liés aux horaires atypiques
- 13- Risques d'incendies et d'explosions
- 14- Risques liés aux manipulations et captures d'animaux
- 15- Risques liés à la manutention et aux postures (TMS)
- 16- Risques liés aux missions aquatiques et subaquatiques
- 17- Risques naturel
- 18- Risques liés aux pratiques addictions
- 19- Risques psychosociaux
- 20- Risques liés au radon
- 21- Risques technologiques
- 22- Risques liés au télétravail
- 23- Risques liés au terrorisme
- 24- Risques liés au travail isolé



L'Unsa-Ecologie a soulevé l'absence du "risque électrique" qui selon l'administration est associé à d'autres risques dans la liste ci-dessus mais ce risque nous semble tout de même trop "dilué".

Prochaines échéances de travail sur ce DUERP :

- Séminaire des conseillers de prévention. Les CP ont participé à la construction du DUERP de l'OFB. Ils connaissent donc son historique,
- Définir des plans d'action annuel ou pluriannuel - Exemple Plan de prévention des risques routiers (PPRR),
- Cotation des risques bruts par la DRH/service QVT courant 2023,
- Présentation du DUERP de l'OFB au prochain CSA (comité social d'administration) et FS SSCT (Formation spécialisée Santé, Sécurité et conditions de travail) qui remplaceront le CT et CHSCT en 2023, comme précisé plus haut. Les nouveaux représentants élus devront s'emparer du document et veiller à sa mise à jour.



## VOTES :

Vote favorable à l'unanimité des Organisations syndicales : Unsa-Ecologie, SNE, FO, CGT et CGC.

## **Point n°4 : Rapport de l'inspecteur santé set sécurité au travail.**

Encore une fois nous rappelons que nous aurions apprécié que le DG de l'OFB soit présent lors de la présentation de ce rapport de l'ISST. **Le DG de l'OFB étant le garant du déploiement de la politique de prévention SSCT au sein de l'établissement, sa responsabilité est de droit engagée.**

Ce document rédigé par l'ISST concerne l'inspection du management de la santé et de la sécurité au travail de l'OFB depuis sa création au 1er janvier 2020.

Il est basé sur le Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié et évalue l'écart entre la norme et son application à l'OFB.

Il préconise une liste de 27 recommandations qui se rapportent :

- au DUERP,
- au PAP,
- au CHSCT,
- au Réseau CP et CSST,
- à la Médecine de prévention, s
- au Service social du travail,
- aux Cellules de veille,
- aux Jeunes en formation,
- à la Gestion des ressources humaines,
- au Temps de travail,
- aux Registres de santé sécurité et autres,
- aux Contrôles réglementaires
- aux EPI,
- aux Autorisations et habilitations,
- aux RPS
- à la Formation SST
- à l'Information sur la politique de prévention des risques.



Ce travail de fond essentiel donne des pistes de réflexions sur la politique de prévention en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail à déployer au sein de l'établissement.

Ce document permettra de définir une stratégie d'action et des plans d'actions prioritaires annuels ou pluriannuels. Il s'agira aussi d'ajuster les écarts à la règle constatés.

## **Point n°5 : Rapport annuel Santé, Sécurité et Conditions de travail 2020 (SSCT) (pour information)**

## **Point n°6 : Bilan des accidents de travail et des maladies professionnelles 2020 (pour information)**

Oui, vous lisez bien 2020 et pour information !!

L'Unsa-Ecologie relève que l'article 61 du Décret 82-453 relatif aux règles des CHSCT prévoit : « Chaque année, le président soumet pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

*1° Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par les articles du présent décret. Ce bilan est établi notamment sur les indications du bilan social (= RSU) prévu à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 susmentionné et fait état des indications contenues dans le registre prévu à l'article 5-8 ;*

*2° Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse définie à l'article 51 et du rapport annuel. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût ».*



**C'est donc pour avis et non pour information que ce document doit nous être soumis !!**

**L'UNSA-Ecologie a rappelé encore une fois les obligations réglementaires du Président du CHSCT et a regretté ne pas pouvoir le faire directement au Directeur général de l'OFB qui ne présidait pas ce CHSCT.**

Une présentation du rapport annuel SSCT (Pour information, donc les Organisations syndicales n'ont pas voté le Rapport annuel 2020) ainsi qu'un bilan des AT/MP (arrêts de travail/ maladies professionnelles) 2020 est déroulée en séance.

Ces données, bien que trop tardives, serviront de base de travail afin de faire évoluer le DUERP et permettra sa mise à jour annuelle mais ne nous permet pas de réagir aussi rapidement que nécessaire. Nous sommes fin 2022 !!

- Nombre d'AT/MP 2020 : 85
- Nombre d'AT/MP 2021 : 114

## **Point n°7 : Programmation des visites de site du CHSCT pour la fin de l'année 2022**

D'ici la fin de l'année 2022 :

- Site de Vincennes (94) - Les 22 et 23 novembre 2022 (visite du nouveau site)
- PNM des Estuaires picards et de la Mer d'Opale - Les 8 et 9 novembre 2022 (2 représentants des personnels et 2 représentants de l'Administration)

Pour 2023 : A programmer la visite du site de Brest.

Pour mémoire, 03 types de visites de sites/implantations sont possibles :

- Par le CHSCT
- Par l'ISST
- Par les Conseillers de prévention.

## **Point n°9 : Mise en œuvre du plan d'action concernant l'enquête Psychosociale**

Un indicateur de suivi des préconisations et recommandations (en %) a été intégré dans le COP 2021-2025 de l'Établissement.

L'administration se doit d'être transparent sur l'avancement du plan pluriannuel de prévention des risques psychosociaux et d'amélioration de la qualité de vie au travail issu de l'enquête psychosociale.

Un ensemble de documents a été transmis en amont pour information des membres titulaires du CHSCT.

Pour information, un comité de suivi (COSUI) réunissant l'Administration et des représentants de chaque Organisation syndicale siégeant au CHSCT et au CT a été constitué et se réunit régulièrement sur ce sujet des suites à donner à l'enquête psychosociale.

A cet égard, les prochaines réunions du COSUI sont fixées le 21 octobre 2022 et le 20 décembre 2022.

## **Point n°12 : Questions diverses.**

- Un rappel du respect du temps de travail pour les missions de police de l'environnement sera fait par l'administration (Instruction transitoire sur le temps de travail).
- Un retour sur l'accident du travail dans le PNM de l'estuaire de la Gironde est réalisé en séance avec l'intervention du conseiller de prévention de la région. Des nouvelles consignes sont déjà déployées et mises en œuvre.
- Réflexion et échanges sur une future instruction "montagne" à l'OFB.

## Calendrier prévisionnel d'ici fin de l'année 2022 :

- Le 22 novembre 2022 - CHSCT/CT commun (Vincennes 94)
- Le 20 décembre 2022 - COSUI Plan d'actions suite EPS
- Un séminaire des conseillers de prévention courant décembre (date à définir)

Vos représentants Unsa-Ecologie.



## POURQUOI ADHÉRER À L'UNSA-ÉCOLOGIE ?

L'UNSA-Ecologie a pour objectif la défense de l'ensemble des personnels des établissements publics, qu'ils soient contractuels ou fonctionnaires en dénonçant les dérives de l'administration vis-à-vis des droits des agents. L'UNSA-Ecologie milite pour la mise en place d'un corps de l'environnement intégrant une véritable police environnementale et valorisant ses missions techniques d'intérêt patrimonial.



**APPEL À COTISATION : Tous ensemble plus forts !**  
Cotisation UNSA-Ecologie : 0,30€ x INM au 1er janvier 2021  
(à savoir : 66,6% déductible des impôts)

Lien (hors Internet Explorer) pour cotisation syndicale : [ICI](#)

